

COMMUNAUTÉ DES COMMUNES DU NORD DE MAYOTTE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 AOÛT 2020
Délibération N°023/CCNM/2020

OBJET : Fixation d'un tableau des Effectifs et des Emplois

Date d'affichage :
09/09/2020

Date de la convocation
19- 08- 2020

En exercice :
40 membres

Présent(s) : 29
Procuration(s) : 04
Absent(s) : 07
Votants : 33
Pour : 27
Abstention : 00
Contre : 06

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
.....

Et son affichage

Délibération comportant
04 page(s), **00** annexe(s)

L'an deux mille vingt et le vingt-six août, les membres de la communauté de communes du nord de Mayotte se sont réunis à leur siège, à la mairie de Bandraboua, sous la présidence du Président, Monsieur Assani Saïndou BAMCOLO.

Les membres présents en séance :

BAMCOLO Assani Saïndou, AHAMED Ben Abdillahi, DAODOU Soumaïla, HANAFFI Marib, ABDALLAH Hachimya, HASSANI Chayibati, EL-ANZIZE Mariatti Binti, BOINAÏDI Manrouf, YSSOUF BACAR Yassir, ALI M'BAE Chakila, DIMASSI Antufa, MOUANDHU Oussen, MOUHAMED Chafika, ABDALLAH Tayza, HOUSSENI Saïndou, SOUFFOU Raïanty, NABOUHANE Mourtadhoi, HAMISSI Sélémani, SAÏD SOUF Charifa, MADI Ali, MOUCHITALI Saloua, SOUFFOU KASSIM Anlimou, AHAMADA Fahardine, M'ROUDJAE Bacari, MADI Charafoudine, ANTOISSI Abdoul-Lihariti, CHAHARANI Baharousoifa, MACOLO Youssouf, ALI Zoulaïha.

Le ou les membres ayant donné procuration

SAID ISSOUF Idrissa a donné procuration à Maanrouf BOINAÏDI
 AHAMADI Saïd a donné procuration à Abdoul-Lihariti ANTOISSI
 MROIVILI Echati Moussa a donné procuration à Anlimou SOUFFOU KASSIM
 DJANFAR Hidaïa a donné procuration à ALI Chakila

Le ou les membres absent(s) :

HAMIDOUNI Singua, NIDHOIRE Yasmine, BOURANI Faysoili, HOUMADI Bahati, BEN SAID Laïthidine, SAÏDINA Anrifa, DAROUECHE Ahmed

Le conseil s'est tenu sous la présidence de M. Assani Saïndou BAMCOLO, le Président.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme. Chafika MOUHAMED

Le président a dénombré 29 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée par l'article L. 2121-17 était remplie.

Vu le code général des collectivités

Vu la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le rapport n°1/2020, en date du 4 juillet 2020, portant installation du Conseil Communautaire ;

Vu le rapport n°02/2020 en date du 04 juillet 2020 portant élection de M.Assani Saïndou BAMCOLO en tant que président de la Communauté des Communes du Nord de Mayotte ;

Vu la délibération n°08/2020 en date du 28 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs au Président ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le budget de la Communauté des Communes du Nord de Mayotte prévoyant les crédits nécessaires au recrutement de personnel permettant le fonctionnement de la structure,

Le Président informe l'assemblée :

Le Président expose qu'il appartient à l'organe délibérant de l'établissement, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Sur Proposition du Président :

Après avoir entendu l'exposé du président et en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité des membres présents :

Article 1 : Approuve le tableau des effectifs de la Communauté des Communes du Nord de Mayotte à compter du 1^{er} Novembre 2020 comme suit :

TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

FILIERE TECHNIQUE						
<i>Cadre d'emploi</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Effectif pourvu TP</i>	<i>TNC/20h</i>	<i>Effectif créé et non pourvu TP</i>	<i>Effectif créé et Non pourvu TNC/20 h</i>	<i>Effectif supprimé</i>
Directeur Général Adjoint	A					
Ingénieur Principal	A					
Ingénieur	A			2		
Technicien territorial	B			2		
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B					
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C					
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C					
Adjoint technique	C			6		
TOTAL				10		

FILIERE ADMINISTRATIVE						
<i>Cadre d'emploi</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Effectif pourvu TP</i>	<i>TNC/20 h</i>	<i>Effectif créé et non pourvu TP</i>	<i>Effectif créé et non pourvu TNC/20h</i>	<i>Effectif supprimé</i>
Emploi fonctionnel						
Directeur Général des Services	A			1		
Directeur Général Adjoint	A					
TOTAL				1		
EMPLOI ADMINISTRATIF						
Attaché hors classe	A					
Attaché principal	A			1		
Attaché	A			3		
Collaborateur du Maire				2		
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B			1		
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B			1		
Rédacteur	B			2		
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C			1		
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C			1		
Adjoint administratif	C			3		
TOTAL				15		

Article 2 : Autorise le président à signer tout document administratif et financier relatif à cet objet.

Le conseil adopte à la majorité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois que dessus et ont signé au Registre les Membres présents.

Le Président,

Assani Saïndou BAMCOLO

Pour copie conforme.

Bandraboua le, 07 septembre 2020

Président,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, compte tenu de sa publicationet sa transmission au représentant de l'Etat le.....*
- *Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Mamoudzou, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.*